



DEMANDE DE DEPOSE COMPTEUR

Nom et adresse du propriétaire :

N° de tél :

Adresse mail :

Référence abonné :

adresse du branchement :

Parcelle n° :

Section :

Maison ou Terrain :

Avant de procéder aux travaux, nous souhaiterions que vous nous communiquiez si vous désirez la résiliation de ce branchement ou seulement une dépose temporaire du compteur.

En cas d'une résiliation des branchements : Les canalisations seront rendues inutilisables. Si vous souhaitez dans un prochain avenir faire remettre l'eau sur votre propriété, il vous faudra refaire une demande d'abonnement et en assumer le coût de la même façon qu'un branchement neuf. Les heures d'intervention de dépose vous seront facturées.

En cas de dépose temporaire : Le compteur est déposé moyennant le paiement d'un forfait de 159 € (*). La canalisation sur le réseau sera plombée ; la remise en eau sera effectuée sur demande écrite moyennant le paiement d'un forfait de 159 € (*). Aucun abonnement ne vous sera facturé jusqu'au jour où vous souhaiterez la remise en place de vos compteurs.

Les agents du SIEA procéderont à la dépose du compteur dans les deux mois à réception de la demande.

Ainsi, le calcul de l'abonnement sur l'année en cours s'effectuera au prorata de la durée concernée à compter de la date de dépose.

Nous procéderons au moment des travaux, à la régularisation éventuelle de votre consommation.

(*) Tarif en vigueur au 01.01.2023, pouvant évoluer au cours des prochaines années.

Attendre le titre de paiement que nous vous adresserons.

<p>Fait à Lu et approuvé le Signature</p>	<p>Validation des services</p> <p><input type="checkbox"/> Autorisation</p> <p><input type="checkbox"/> Refus motif :</p>
--	--